

ENSEMBLE

pour agir!


15 PROPOSITIONS pour la profession comptable

Synthèse des 3 premiers colloques

ÉLECTIONS ORDRE ET COMPAGNIE 2024

Rencontre avec **9** représentants régionaux d'*Ensemble pour agir*

Rejoignez-nous ! **Adhèresz !**



EXPERT-COMPTABLE, EXPERT-SOCIAL

Vous êtes aujourd'hui plus de 1000 cabinets à utiliser **MYFIDES**

ifc
By
*my*fides

La solution de référence pour le calcul des engagements sociaux

Prévention
By
*my*fides

L'établissement automatisé du bulletin de santé des entreprises

VeryFec
By
*my*fides

L'outil d'analyse et de conformité des fichiers FEC de vos clients

Ecf
By
*my*fides

Application en ligne de gestion de l'Examen de Conformité Fiscale

Assi-DU
By
*my*fides

Le document unique d'évaluation des risques

Social'360
By
*my*fides

Application en ligne de diagnostic de conformité sociale

éditorial 2024



© Photo :
Christophe Lébedinsky D.R.

Chères Consœurs, Chers confrères,

Les événements récents ne se privent pas de nous rappeler à quel point l'année 2024 s'annonce structurante pour l'avenir de la profession comptable, alors que nous serons appelés à voter aux élections à l'Ordre et à la Compagnie au cours du second semestre.

Il y a évidemment le report de la facturation électronique qui nous maintient dans un entre-deux inconfortable, mais aussi l'avènement de l'audit extra-financier (directive CSRD) instaurant une mission de certification légale dont l'accès est réservé au profit de cabinets dits « habilités », tout en étant ouvert à des professionnels non-inscrits à la Compagnie. Plus récemment, la cyberattaque contre Coaxis a exhibé les dysfonctionnements d'un marché où les cabinets souffrent d'un manque de transparence des prestataires.

Faut-il en conclure que la profession est vouée à l'impuissance face aux forces exogènes ? Notre vision est qu'en abandonnant la gouvernance des instances ordinales à un clivage syndical ancestral et stérile, la profession est enlisée dans des confrontations de personnes et non de projets, conduisant à des oppositions systématiques non constructives, et transformant les institutions en « supra-syndicats ».

En fondant *Ensemble pour agir*, nous revendiquons une séparation fondamentale entre mouvements politiques dont l'objet est la réflexion collective au profit de tous, et organisations syndicales dont la mission est la défense particulière de ses adhérents.

Notre objectif est de réunir tous les professionnels, syndiqués ou non, autour d'un projet commun. C'est pourquoi, depuis notre création en juin 2023, nous avons organisé trois colloques sur les thématiques du statut de tiers de confiance [9 juin], du numérique [26 octobre] et du commissariat aux comptes [6 décembre].

Au cours de ces trois rendez-vous, nous avons bâti des propositions avec la participation active des professionnels présents.

Après sept mois d'existence, et à moins de douze mois des élections, il est l'heure de faire une première synthèse de ces « actes des colloques » pour vous faire état de nos travaux. Ces propositions ont vocation à être débattues, et c'est pourquoi le site internet de notre mouvement ouvre la possibilité de transmettre vos commentaires sur chacune d'entre elles.

Ces actes ne constituent qu'un point d'étape. Nous prévoyons la tenue de colloques en 2024, qui auront notamment à débattre des sujets de la réglementation, de la RSE et de la formation initiale. Chaque thématique est portée par un groupe de réflexion dont l'accès est ouvert à tout adhérent à jour de cotisation.

Ce premier rapport a ainsi vocation à lancer le premier programme collaboratif de la profession, construit par et pour les confrères et consœurs. Certaines propositions ne trouveront pas grâce à vos yeux, et d'autres vous sembleront trop timides, mais dans tous les cas nous vous invitons à participer ! C'est là le parti pris d'*Ensemble pour agir*, à savoir celui de détailler un projet qui donne lieu à débats, plutôt que de se camoufler derrière des slogans accrocheurs sans substance.

En conclusion, mon vœu pour 2024 est de réconcilier les confrères et consœurs avec la vie politique de notre profession, que nous aimons tous, qui nous apporte tant et qu'il nous appartient de prendre en main pour l'avenir de l'exercice libéral.

Très belle année 2024 à tous.

Gilles Bösigier

Président d'*Ensemble pour agir*

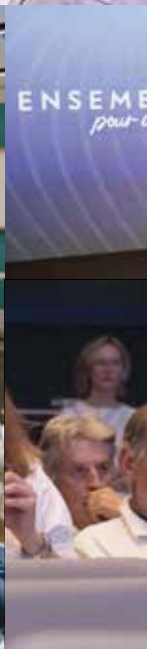
les propositions d'Ensemble pour **AGIR**

Les propositions qui suivent sont le fruit des trois colloques organisés par *Ensemble pour agir* et ont toutes été soumises au vote et au débat des participants. Toute contribution visant à les améliorer ou compléter sera prise en compte. D'autres propositions viendront enrichir ce premier rapport au fil de l'année 2024.

C'est ainsi que sera constitué le premier programme collaboratif de la profession comptable.

Ensemble pour agir vous invite à participer aux groupes de travail, aux colloques ou à simplement donner vos avis et suggestions directement sur notre site internet

> <http://www.ensemblepouragir.fr>



Ensemble pour agir
185, rue de Bercy, 75012 Paris

Adhérez !
via notre site Internet :

<https://www.ensemblepouragir.fr/>





Sommaire

des propositions

Tiers de confiance	7
Expert-comptable, acteur de la relation de confiance	
# ARC - 01 : Déclarer l'intervention d'un expert-comptable lors du dépôt des comptes	8
# ARC - 02 : Instaurer un « droit à l'erreur » en faveur des entreprises qui ont recours à un expert-comptable pour la première fois	9
# ARC - 03 : Inciter au recours à l'examen de conformité fiscale en réduisant la prescription de deux années	10
# ARC - 04 : Bâtir une confiance légitime pour un exercice professionnel serein	11
# ARC - 05 : Promouvoir la reconnaissance de la signature de l'expert-comptable	12
Numérique	13
Pour une véritable indépendance	
# NUM - 01 : Adopter une stratégie d'ouverture et non de concurrence entre l'Ordre et les éditeurs	14
# NUM - 02 : Exploiter le datalake de la profession par le lancement d'un appstore ouvert aux partenaires	15
# NUM - 03 : Créer une agence de notation des éditeurs favorisant le fonctionnement du marché	16
Commissariat aux comptes	17
Pour un audit libéral accessible au plus grand nombre	
# CAC - 01 : Assouplir le calcul de détention du capital des sociétés de CAC	18
# CAC - 02 : Supprimer la viduité de trois ans pour le commissaire aux avantages particuliers	19
# CAC - 03 : Fusionner les deux collèges d'électeurs à la CNCC	20
# CAC - 04 : Supprimer la norme d'exercice professionnel 911	21
# CAC - 05 : Rendre accessible l'acceptation d'un mandat après trois ans sans exercer	22
# CAC - 06 : Libérer les plafonds des heures de formations éligibles	23
# CAC - 07 : Instaurer un barème d'heures spécifiques pour les petites entreprises	24

Faites rentrer votre cabinet dans l'ère de la data

- ⤿ Augmentez vos missions traditionnelles
- ⤿ Développez les nouvelles missions de conseil
- ⤿ Renforcez l'accompagnement personnalisé de vos clients



Analyse des
FEC / Datavisualisation



Comparaisons
sectorielles & budget
prévisionnel



Etudes
de marché



Testez
gratuitement

Tiers de confiance

Expert-comptable, acteur de la relation de confiance

Pour une prérogative fiscale en renfort de notre prérogative comptable

Les différentes transformations en cours doivent nous conduire à nous interroger sur le rôle de l'expert-comptable, voire sur sa raison d'être. Alors que la numérisation des flux, la facture électronique et l'automatisation fragilisent notre prérogative d'exercice assise sur la tenue et la centralisation des écritures comptables, il nous apparaît déterminant de renforcer celle-ci par une nouvelle prérogative fiscale venant ainsi compléter notre prérogative comptable.

Ensemble pour agir a identifié plusieurs pistes d'évolution, dont celle de la relation de confiance, concept engagé par le législateur pour bâtir une relation plus transparente et moins répressive entre le contribuable et l'administration, mais également poussé par le marché dans les relations entre les tiers. Il est par exemple de plus en plus fréquent que des attestations d'expert-comptable soient demandées par des financeurs.

L'expert-comptable est un professionnel ayant prêté serment, compétent grâce à sa formation, indépendant et soumis à un code de déontologie, ainsi qu'à des contrôles périodiques. A ce titre, l'expert-comptable est parfaitement légitime pour s'inscrire comme un acteur clé des relations de confiance entre les parties prenantes.

En affirmant notre rôle, en le mettant en avant, en engageant notre responsabilité et en accentuant la communication, nous trouverons un moyen de développer de nouvelles missions, mais aussi de lutter efficacement contre l'exercice illégal.

Vous trouverez ci-après les mesures qui ont été établies par un groupe de travail et qui ont été adoptées lors du colloque du 9 juin 2023. Nous en profitons pour remercier Jean-Pierre Cossin et Lise Chatain pour leur contribution à ces travaux.

Nous avons eu l'occasion de présenter l'ensemble de ces propositions auprès du cabinet de la ministre Olivia Grégoire en juin dernier.



Mesures proposées par Ensemble pour agir depuis mises en œuvre ou en cours de déploiement :

• **Mandat implicite**

Bruno Lemaire, ministre de l'Économie, a annoncé le 29 septembre 2023, à l'occasion du congrès de l'Ordre à Montpellier, que la tutelle acceptait la mise en place d'un mandat implicite au profit des experts-comptables.

• **Accès privilégié aux espaces impots.gouv des entreprises**

Bruno Lemaire, ministre de l'Économie, a annoncé le 29 septembre 2023, à l'occasion du congrès de l'Ordre à Montpellier, que la tutelle mettrait en place des accès privilégiés aux espaces impots.gouv des entreprises clientes des cabinets.



Mesure rejetée lors du colloque :

• **Allonger le délai de déclaration pour les entreprises réalisant un examen de conformité fiscale (ECF)**

Cette mesure a été rejetée massivement par les participants au colloque. Les confrères intervenus dans les débats ont notamment souligné le danger que représenterait des délais supplémentaires accordés aux cabinets.

ARC-01

Déclarer l'intervention d'un expert-comptable lors du dépôt des comptes

PROPOSITION :

Introduire, lors du dépôt des comptes annuels au registre du commerce et des sociétés (RCS), une attestation obligatoire signée par le dirigeant de l'entreprise indiquant si leurs comptes annuels ont été révisés par un expert-comptable.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

Notre proposition s'inspire du modèle Belge, où une telle attestation est déjà d'usage.

Les dirigeants seraient tenus d'inclure cette attestation lors du dépôt de leurs comptes annuels précisant si un expert-comptable a révisé les comptes et en mentionnant son numéro d'inscription professionnel. Ainsi, un comptable illégal intervenant auprès d'entreprises ne serait pas en mesure d'apparaître sur une telle attestation qui serait publiée au greffe.

Cette mesure aiderait à sensibiliser les chefs d'entreprise sur le caractère réglementé de notre profession, contribuant à la reconnaissance de la signature de l'expert-comptable.

Cela permettrait également de créer une donnée exploitable pour les plateformes reprenant les données du RCS (pappers, societe.com ...), ce qui mettrait en lumière les entreprises faisant appel à un comptable illégal.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Renforcer la visibilité de la « marque » expert-comptable auprès des entrepreneurs grâce à la création d'une donnée exploitable inscrite au RCS.
- Contribuer à la reconnaissance de la valeur de la signature de l'expert-comptable.
- Combattre l'exercice illégal par la prévention auprès des chefs d'entreprise.



ARC-02

Instaurer un « droit à l'erreur » en faveur des entreprises qui ont recours à un expert-comptable pour la première fois

PROPOSITION :

Créer un dispositif de régularisation fiscale sans pénalités en faveur des entreprises qui font appel pour la première fois à un expert-comptable pour se mettre en conformité.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

Ce dispositif s'insérerait dans le cadre de la relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises issue de la loi ESSOC.

Il permettrait aux entreprises ne faisant pas appel à un expert-comptable, ou qui auraient recours à un comptable illégal, de régulariser leur situation avec l'aide d'un expert-comptable lorsqu'elles constateraient qu'elles sont en irrégularité.

L'accès à ce dispositif serait conditionné à l'intervention d'un expert-comptable, ce qui valoriserait alors notre statut de tiers de confiance. Il ne serait accessible qu'une seule fois dans la vie d'une entreprise afin d'éviter un effet d'aubaine.

L'absence de pénalités et l'intervention d'un tiers est un moyen d'inciter les entreprises à régulariser leur situation en levant les réticences à la régularisation grâce à un cadre bienveillant et non punitif.



OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Insérer l'expert-comptable au cœur d'un nouveau dispositif de la loi ESSOC.
- Combattre l'exercice illégal en incitant les entreprises à faire appel à un expert-comptable.
- Permettre aux entreprises de se mettre en conformité, sans pénalité.

ARC-03

Inciter au recours à l'examen de conformité fiscale en réduisant la prescription de deux années

PROPOSITION :

Réduire la prescription fiscale à 1 année pour les entreprises ayant recours à l'examen de conformité fiscale.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

L'examen de conformité fiscale (ECF) est un dispositif introduit en 2021 par la loi ESSOC.

Le recours à l'ECF est une mission par laquelle l'entreprise fait auditer sa situation fiscale par un tiers indépendant. Le professionnel réalisant l'examen émet un compte-rendu mission confirmant la conformité fiscale de l'entreprise.

Ce dispositif connaît un succès très mitigé, notamment du fait de la faiblesse des avantages octroyés aux entreprises en contrepartie : absence de pénalités en cas de redressement ultérieur, prise en compte des ECF dans la planification des contrôles ...

Réduire la prescription fiscale à une année (au lieu de trois) pour les exercices ayant fait l'objet d'un ECF constituerait une contrepartie significative qui inciterait les entreprises à avoir recours à ce dispositif.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Favoriser le déploiement de l'examen de conformité fiscale auprès des entreprises.
- Accroître la relation de confiance entre les entreprises et l'administration par l'intervention de l'expert-comptable.
- Développer une nouvelle mission pour l'expert-comptable.



ARC-04

Bâtir une confiance légitime pour un exercice professionnel serein

PROPOSITION :

Transformer le concept de « confiance légitime » en mesures concrètes pour renforcer la sécurité fiscale pour les contribuables et leurs conseils.



EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

Le concept de « confiance légitime » repose sur l'impunité d'actions dont l'auteur était légitimement convaincu qu'elles étaient en conformité avec le droit. Si nul n'est censé ignorer la loi, la confiance légitime intervient dans des cas où la loi ne pouvait pas être connue.

Ainsi, pour une relation saine entre contribuable et administration, et un entrepreneuriat sécurisé, nul ne devrait pouvoir être redressé ou sanctionné à l'issue d'une procédure contentieuse qui a pu démontrer que l'interprétation des textes divergeait en fonction des juridictions interrogées.

Notre groupe de travail a identifié trois mises en œuvre concrètes de la « confiance légitime ».

Lorsque le comité de l'abus de droit ou la commission départementale des impôts émet un avis favorable au profit du contribuable, il est proposé qu'aucune pénalité ne soit appliquée grâce à une présomption de bonne foi. Cette approche vise à promouvoir l'équité dans le traitement des dossiers fiscaux, en reconnaissant et en respectant les décisions prises en faveur du contribuable.

En cas de contentieux fiscal impliquant une interprétation complexe nécessitant l'intervention de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), la proposition recommande de ne pas procéder à des redressements pour les actions réalisées avant l'avis de la CJUE. Il semble en effet illégitime qu'un contribuable puisse être sanctionné par une autorité locale, quand le juge de l'impôt a lui-même dû interroger le juge européen pour l'aider à interpréter le texte.

Le Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables s'inscrirait comme une institution de référence en matière de fiscalité, dont la commission fiscale émet des doctrines ayant une autorité morale reconnue, auxquelles il pourra être fait référence.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Sécuriser l'application de textes fiscaux.
- Créer une présomption de bonne foi des contribuables dans des cas où différentes instances ont des positions divergentes.
- Permettre un exercice serein du conseil fiscal pour les experts-comptables.

ARC-05

Promouvoir la reconnaissance de la signature de l'expert-comptable

PROPOSITION :

Accélérer le remboursement des crédits fiscaux aux entreprises ayant fait certifié leur demande de remboursement par un expert-comptable.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

Il semble indispensable d'accorder une reconnaissance formelle et accrue à la signature de l'expert-comptable dans les démarches fiscales des entreprises. Notre mesure consoliderait la position de l'expert-comptable comme un acteur central et fiable dans le processus fiscal.

La signature de l'expert-comptable joue un rôle essentiel dans le processus de vérification et de conformité fiscale des entreprises, mais cette contribution n'est pas suffisamment reconnue officiellement. Les experts-comptables garantissent l'exactitude des déclarations fiscales et contribuent significativement à la sécurisation des bases fiscales.

En instaurant un système où la signature de l'expert-comptable permettrait un traitement privilégié ou accéléré de certaines démarches fiscales, comme le remboursement de crédits d'impôt ou de crédits de TVA, l'expert-comptable serait en mesure de valoriser sa signature dans le cadre de missions spécifiques.

La contrepartie d'une telle reconnaissance serait l'engagement de la responsabilité de l'expert-comptable. Sur cette question, notre confrère et président du comité des assurances, Gilles Dauriac, a contacté le courtier de la profession qui estime que cette typologie de mission est tout à fait assurable. Un appel d'offres a été lancé par le conseil national de l'Ordre auprès des compagnies d'assurance.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Renforcer la légitimité de l'expert-comptable grâce à la valeur ajoutée de son intervention dans le domaine fiscal, consolidant ainsi son rôle.
- Accélérer les procédures fiscales en offrant un avantage économique et un gain de temps significatif aux entreprises.
- Insérer l'expert-comptable au cœur d'un nouveau dispositif de la loi ESSOC.



© Illustration : DR

Numérique

Pour une véritable indépendance

Pour une véritable indépendance numérique et non une fausse souveraineté numérique

La numérisation de la production comptable et le poids accru des logiciels au sein des cabinets conduisent à des tensions grandissantes entre éditeurs et experts-comptables.

Ces tensions ont été accentuées par des augmentations tarifaires de nombreux éditeurs ces dernières années, avec le sentiment que le cabinet est prisonnier du produit.

L'impuissance de la profession face à ces pratiques génère un appel à l'indépendance numérique, qui peut être analysée sous deux prismes concurrents.

Si l'indépendance numérique est analysée au niveau de la profession, elle conduit à des projets comme le développement ou l'acquisition d'outils propres à l'Ordre. Cette solution, au-delà des coûts faramineux qu'elle sous-entend, semble en réalité être un fantasme sur le plan pratique. En effet, l'innovation a besoin de concurrence pour exister, et le développement d'un outil « souverain » conduirait à l'inverse à faire effondrer l'innovation et à définitivement plonger les experts-comptables dans une relation de concurrence avec les éditeurs. Lorsque l'indépendance est analysée à l'échelle des cabinets, la problématique n'est alors pas d'être client d'éditeurs privés, mais d'en être prisonniers, notamment avec une difficulté à maîtriser les engagements pris en termes de durées ou prix, mais aussi sur une complexification croissante à changer de logiciels à moindre frais. C'est donc le fonctionnement du marché qui semble imparfait, plus que la nécessité de le supplanter par une offre souveraine irréaliste.

C'est en partant de cette deuxième vision de l'indépendance numérique que nous avons proposé plusieurs mesures lors du colloque du 26 octobre 2023, détaillées ci-après.



© Illustration : G. D. DR



**Mesures proposées
par Ensemble pour agir
depuis mises en œuvre ou
en cours de déploiement :**

- **Améliorer la visibilité de l'offre avec une plateforme détaillant et comparant les fonctionnalités de chaque solution**

A l'issue du colloque, cette mesure a été enclenchée dans le cadre de la commission innovation du conseil régional de l'Ordre de Paris, qui a pour feuille de route la refonte de la « plateforme des outils numériques » (PON), et sa nationalisation. Son déploiement devrait intervenir courant 2024.

NUM-01

Adopter une stratégie d'ouverture et non de concurrence entre l'Ordre et les éditeurs

PROPOSITION :

Adopter une stratégie de coopération et non de concurrence entre l'Ordre et les éditeurs de logiciels.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

La mandature *Ensemble pour agir* à la tête du conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC) a engagé une rupture avec les politiques précédemment menées, en cherchant à instaurer une relation constructive entre la profession et les éditeurs, plutôt qu'à se positionner en concurrent.

Ce revirement se matérialise par exemple par le fait de proposer la plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) développée par l'Ordre en marque blanche aux éditeurs, plutôt qu'à en faire une PDP concurrente.

Cette stratégie permettra le partage des coûts de développement, l'échange de connaissances, et le soutien conjoint pour les tests et l'implémentation. Elle permettra une indispensable mutualisation des données. L'objectif est de réduire les risques et de maximiser les avantages collectifs.

Le retour à une relation équilibre passe par une communication ouverte et transparente pour aligner les objectifs de chaque partie, surmontant les barrières traditionnelles pour instaurer une relation de partenariat basée sur la compréhension mutuelle.



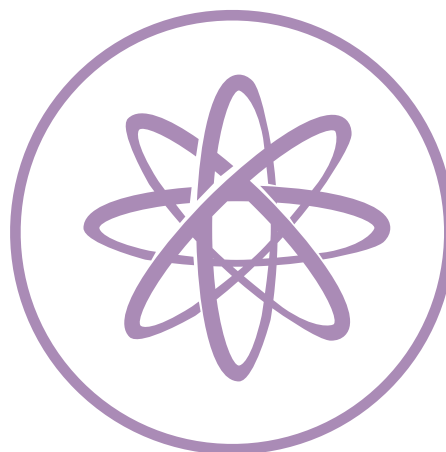
© Illustration : Steven Jimel DR

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Rompre avec la dynamique passée conduisant à une concurrence entre l'institution et les éditeurs.
- Favoriser les synergies et coopérations par la mise en place d'une PDP commune, propice à l'innovation, la productivité et la mutualisation des ressources.
- Permettre à chaque partie prenante de performer dans son domaine de compétence, plutôt qu'à être en compétition.

NUM-02

Exploiter le datalake de la profession par le lancement d'un appstore ouvert aux partenaires



© Illustration : DR

PROPOSITION :

Ouvrir une plateforme centralisant les applications et logiciels développés utilisant le datalake de la profession.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

Sous l'impulsion de Boris Sauvage, vice-président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC) en charge du numérique, l'institution a lancé la création d'un « datalake » regroupant les données issues des flux numériques et de la facturation électronique.

Ce datalake sera notamment alimenté par la mutualisation des données générées par la plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) ouverte en marque blanche aux éditeurs.

L'exploitation de ce datalake devra se faire par la création d'outils spécifiques, et notamment de solutions intégrant l'intelligence artificielle.

Ne pas ouvrir ce datalake aux éditeurs pourrait conduire à un échec du projet de PDP commune, mais aussi nuirait à l'innovation. Si l'institution est apte à développer ponctuellement des outils, l'intégration des éditeurs est indispensable.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Maitriser l'accès et l'utilisation du datalake par les éditeurs partenaires.
- Inciter à la mutualisation des données.
- Permettre aux éditeurs partenaires de contribuer à l'innovation grâce à leur agilité, tout en veillant à un usage éthique.

L'exploitation et l'accès aux données pour les éditeurs serait ainsi faite sous l'autorité de l'Ordre, qui veillera à une utilisation éthique.

Toutes ces applications développées par l'institution ou les éditeurs seront réunies au sein de l'« appstore » de la profession, facilitant l'accès aux outils innovants à tous les experts-comptables.

NUM-03

Créer une agence de notation des éditeurs favorisant le fonctionnement du marché

PROPOSITION :

Créer une agence de notation qui évaluera les éditeurs de la profession en fonction d'un référentiel définissant les standards de qualité.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

La création d'outils propres à la profession semble illusoire de par les moyens nécessaires et correspond à une vision d'un souverainisme économique désuet.

Les difficultés que rencontrent aujourd'hui les cabinets dans leurs relations avec les éditeurs sont révélatrices d'un fonctionnement défectueux du marché. En se référant à la théorie de la concurrence pure et parfaite, le respect des conditions nécessaires à un fonctionnement du marché ne semblent pas réunies : atomicité du marché (aujourd'hui, nous sommes sur un marché oligopolistique avec un nombre limité d'éditeurs), l'homogénéité des produits (aujourd'hui, le basculement d'un logiciel vers un autre est rendu laborieux, chacun ayant sa propre structuration), ou encore la transparence de l'information (aujourd'hui, il y a une opacité des éditeurs dans leur politique commerciale, tarifaire ou encore de gestion de la données).

Un référentiel de pratiques « qualité » serait défini par des consultants experts dans leurs domaines. Ce référentiel portera sur les aspects suivants :

- Propriété et exploitation des données ;
- Loyauté et non-sollicitation des clients ;
- Politique tarifaire stable et engagements limités ;

- Portabilité des données et interopérabilité des solutions : chaque éditeur devrait prévoir dans ses développements des facilités d'entrées/sorties ;
- Continuité d'exploitation et protection des données.

Sur la base de ce qui existe sur les marchés financiers (Standard & Poor's (S&P), Moody's, Fitch Ratings), une agence de notation serait chargée d'auditer à fréquence régulière chaque solution du marché, et d'attribuer une note.

Ces notes seraient diffusées largement auprès de la profession, et pourraient par exemple conditionner le droit d'avoir un stand au congrès de l'Ordre des experts-comptables.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Rétablir les conditions de fonctionnement du marché.
- Rendre les cabinets indépendants des éditeurs en fluidifiant les changements de logiciels.
- Mettre en avant les éditeurs les plus conformes au référentiel de qualité défini par l'Ordre.

CAC

Pour une véritable indépendance

Pour un véritable audit libéral accessible au plus grand nombre

Le débat qui anime la profession de commissaire aux comptes s'articule autour de deux axes.

Le premier est celui de la place des cabinets libéraux au sein d'une profession qui tend à se concentrer autour de gros cabinets, que ce soit du fait de la baisse du nombre de mandats ou de la technicité accrue des missions nécessitant une quasi-spécialisation des professionnels en exercice, mais aussi des équipes déployées.

Le second est celui de la sécurisation des missions et de l'exercice professionnel. Le poids croissant du régulateur qu'est la Haute autorité de l'audit (H2A, ex H3C) et la montée en puissance des sanctions infligées aux professionnels créent une forte tension pour des professionnels dont le jugement professionnel est désormais supplanté par la capacité à formaliser le respect des normes d'exercice professionnel.

Le groupe de travail d'*Ensemble pour agir* a souhaité mettre en avant des mesures pragmatiques conciliant ces deux axes. Ces mesures ont été proposées lors d'un colloque qui s'est tenu le 6 décembre dernier.



© Illustration : Steven Jimel, DR



Mesures proposées par Ensemble pour agir depuis mises en œuvre ou en cours de déploiement :

• **Supprimer le plafond du nombre de structures pour lesquelles un CAC peut être signataire**

Cette mesure visait à supprimer la limite de 2 structures professionnelles sur lesquelles un commissaire aux comptes peut être signataire de mandat. Cette limite a été abrogée dans le cadre de l'ordonnance 2023-1142 du 7 décembre 2023, modifiant l'article L822-9 du code de commerce en ce sens.

CAC-01

Assouplir le calcul de détention du capital des sociétés de CAC

PROPOSITION :

Intégrer les parts ou actions détenues par les diplômés du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Commissaire aux Comptes (CAFCAC) ou du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC) non-inscrits à la Compagnie dans le calcul de la majorité des droits de vote des sociétés de commissariat aux comptes.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

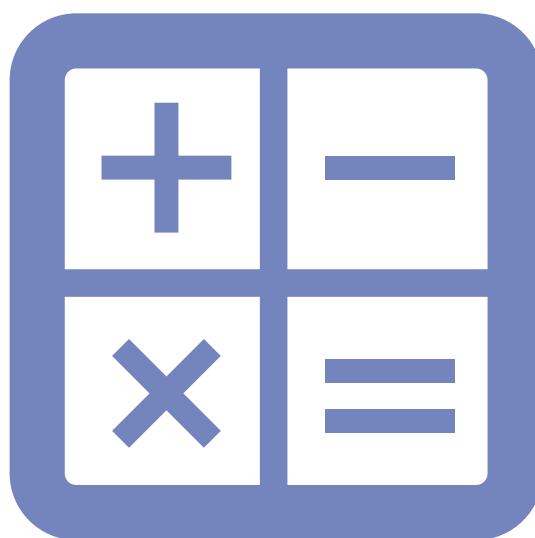
De nombreux cabinets inscrivent des associés à la Compagnie alors que ceux-ci ne pratiquent pas l'audit légal, afin de respecter la règle de la majorité des droits de vote détenus par des CAC inscrits dans le capital social du cabinet.

Ces associés sont alors soumis aux obligations déclaratives de la profession, et sont désormais susceptibles de faire l'objet de sanctions de la Haute autorité de l'audit (H2A, ex-H3C) en matière de formation, alors même qu'ils n'exercent pas le métier d'auditeur.

Actuellement réglementée par l'article L822-13 du code de commerce, la règle exige que la majorité des droits de vote d'une société de CAC soit détenue par des CAC inscrits.

La directive européenne audit du 17 mai 2006, en son article 3, 4b, précise que la majorité des droits de vote doit être détenue par des commissaires aux comptes inscrits ou « *des personnes physiques remplissant les conditions imposées à l'article 4 (honorabilité) et aux articles 6 à 12 (formation initiale)* ». Ainsi, la directive autorise la prise en compte de professionnels diplômés, même non-inscrits.

Cette proposition moderniserait notre profession en instaurant une règle plus souple, tout en étant en accord avec les textes européens. Elle répond aux



© Illustration : DR

préoccupations actuelles des cabinets tout en contribuant à une meilleure adaptation de la réglementation à la réalité de la pratique professionnelle.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Adapter la profession à la réalité des cabinets dont l'activité de commissariat aux comptes n'est pas prépondérante et souvent déléguée à un nombre limité d'associés.
- Alléger les contraintes pesant sur les associés non-praticiens qui n'auraient plus à répondre aux différentes obligations liées à l'inscription à la Compagnie.
- Echapper aux sanctions disciplinaires, voire pécuniaires, de la H2A pour non-respect des obligations de formation pour les associés non-praticiens.

CAC-02

Supprimer la viduité de trois ans pour le commissaire aux avantages particuliers

PROPOSITION :

Supprimer le délai de viduité de trois ans imposé aux commissaires aux avantages particuliers.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

L'article L228-15 du code de commerce interdit à un commissaire aux comptes d'accepter une mission de commissaire aux avantages particuliers s'il a réalisé une mission pour la société cliente au cours des trois dernières années.

Cette incompatibilité « de principe » nous paraît injustifiée et disproportionnée, voire parfois contreproductive pour la sécurisation des opérations réalisées par nos clients.

La suppression de la viduité permettrait de repositionner la mission de commissaire aux avantages particuliers dans le cadre général d'indépendance du professionnel.



© Illustration : Steven Jimel, DR

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Renforcer l'agilité et la capacité à saisir de nouvelles opportunités.
- Supprimer une contrainte disproportionnée.
- Défendre le principe général de l'indépendance du commissaire aux comptes.

CAC-03

Fusionner les deux collèges d'électeurs à la CNCC

PROPOSITION :

Fusionner les deux collèges d'électeurs pour les élections à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) afin que chaque confrère soit égal face au vote.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

La modification des règles électorales en 2020 a introduit la notion de « collèges d'électeurs », conduisant les commissaires aux comptes à être divisés dans deux catégories : le collège EIP, le collège non-EIP.

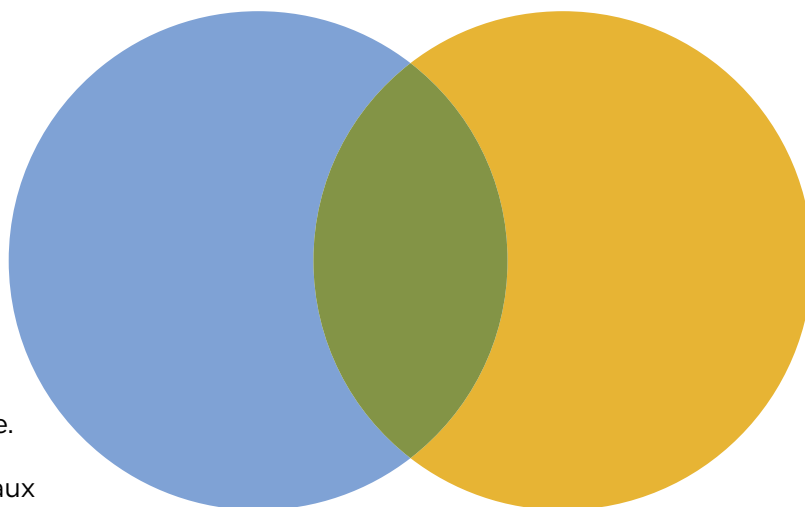
Cette segmentation conduit de facto à attribuer la moitié des 60 sièges du Conseil national de la CNCC aux cabinets dits « EIP », qui sont principalement les plus grands cabinets. Or, les professionnels exerçant au sein de cabinets EIP ne représentent que 25% de la profession en nombre de professionnels. Le système conduit donc à une sous-représentative des professionnels libéraux, et à un verrouillage insurmontable de la gouvernance de la CNCC au profit des gros cabinets.

Les conséquences néfastes de ce système ont été particulièrement visibles lors des élections de 2020, où seul un syndicat a été en mesure de présenter des listes de candidats dans chaque collège. Le candidat des grands cabinets est devenu président de la CNCC, malgré le fait qu'il ait obtenu moins de votes sur son nom que le nombre de votes blancs exprimés, preuve d'une crise démocratique historique.

Face aux évolutions législatives et aux défis environnementaux et technologiques, un système électoral ouvert paraît indispensable pour refléter la diversité d'opinions et d'expertises.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Rendre juste et équitable le système électoral en attribuant la même valeur au vote de chaque confrère, qu'il soit EIP ou non-EIP.
- Favoriser une représentation plus fidèle et diversifiée de notre profession dans la gouvernance de la CNCC.
- Augmenter la contradiction et les débats, ainsi que le renouvellement au sein des institutions.



© Illustration : DR

CAC-04

Supprimer la norme d'exercice professionnel 911

PROPOSITION :

Supprimer la norme d'exercice professionnel (NEP) 911.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

La NEP 911 a été introduite dans le cadre de la loi Pacte et conçue spécifiquement pour l'audit des petites entités. Cette norme était alors présentée comme plus adaptée aux besoins des petites entreprises grâce à l'établissement d'un rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion à destination des dirigeants, et à une durée du mandat limitée à trois exercices.

Cinq années après sa création, sa mise en œuvre se révèle être un échec, celle-ci étant vue par les clients comme une version moins contraignante de la mission du commissaire aux comptes (CAC), sans pour autant apporter la valeur ajoutée d'une mission d'audit adaptée à la petite entreprise.

Pire, elle se révèle dangereuse pour l'indépendance du CAC, avec un mandat limité à trois exercices. Sa suppression permettrait de revenir à une durée standard de 6 exercices, plus a-même d'assurer l'indépendance du professionnel.

Le rapport sur les risques se révèle finalement piégeux pour le commissaire aux comptes à l'origine de son établissement, et non adapté au regard d'une mission d'audit supposée plus allégée, et donc moins chère pour le client.

Cette norme est au cœur de notre proposition en raison de ses limitations significatives en termes d'efficacité, d'indépendance et de pertinence. Nous estimons que la NEP 911 ne répond



911

pas aux standards nécessaires pour un audit fiable et complet pour les petites entreprises.

La suppression de la NEP 911 doit permettre de sécuriser à nouveau le commissaire aux comptes dans son exercice, et à relancer la réflexion autour d'une mission réellement adaptée aux petites entreprises.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Prendre acte de l'échec de la mission ALPE.
- Revenir à une durée de mandat de six exercices, garante d'une plus grande indépendance.
- Sécuriser le commissaire aux comptes dans son exercice professionnel.

CAC-05

Rendre accessible l'acceptation d'un mandat après trois ans sans exercer

PROPOSITION :

Permettre au commissaire aux comptes n'ayant pas eu de mandat depuis trois ans de réaliser le stage de régularisation a posteriori de l'acceptation d'un mandat.

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

De nombreux jeunes s'inscrivent à la Compagnie sans avoir de mandat. En cas d'absence de mandat pendant trois années, s'ils ne sont pas à jour de leur formation continue, l'article L822-4 du code de commerce prévoit une obligation de réaliser une formation de 40 heures préalablement à l'acceptation du mandat.

Or, l'acceptation d'un mandat doit généralement se faire dans un délai court, ce qui est incompatible avec cette contrainte de régularisation préalable.

Notre proposition est de permettre au commissaire aux comptes de réaliser le stage de 40 heures postérieurement à l'acceptation de son mandat, par exemple sous un délai de 6 mois.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Faciliter l'acceptation du premier mandat.
- Rendre praticable la disposition de régularisation des formations, en permettant qu'elle soit mise en œuvre postérieurement à l'acceptation du mandat.
- Encourager les jeunes confrères sans mandat à rester inscrit à la Compagnie.



© Illustration : DR

CAC-06

Libérer les plafonds des heures de formations éligibles

PROPOSITION :

Augmenter ou supprimer les plafonnements spécifiques dans le calcul du respect de l'obligation de formation des commissaires aux comptes.



© Illustration : DR

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

L'article 822-28-3 du Code de commerce fixe des plafonds spécifiques en fonction de la nature des actions de formation suivies, rendant le système peu lisible et l'obligation plus difficile à réaliser. La principale raison est le nombre de plafonds spécifiques et leur niveau faible, notamment pour les formations répondant à la définition de « conférence ».

Notre proposition serait de supprimer ou d'augmenter de manière significative les plafonds, permettant à de nombreux confrères d'être plus facilement à jour de leur obligation de formation.

Cette problématique est de plus en plus sensible dans un contexte où la Haute autorité de l'audit (H2C, ex-H3C) accentue ses sanctions à l'encontre des confrères qui ne sont pas à jour des obligations de formation.

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Rendre le système de suivi des formations plus lisible.
- Faciliter le respect de l'obligation de formations.
- Limiter le risque de sanctions pour les commissaires aux comptes.

CAC-07

Instaurer un barème d'heures spécifiques pour les petites entreprises

PROPOSITION :

Créer un barème d'heures spécifiques pour les petites entreprises.



OK?



OK!

EXPOSÉ DÉTAILLÉ :

Le barème actuel, inchangé depuis 2006, ne correspond plus aux réalités de l'audit des petites entreprises.

Cela est démontré par le nombre très significatif de dérogations demandées par les confrères sur les mandats de petites entreprises. Or, ces dérogations sont à la main du président de la Compagnie régionale, ce qui induit un risque de refus et des politiques d'acceptation divergentes d'une région à l'autre.

Un barème serait maintenu, mais celui-ci serait adapté à la réalité de la petite entreprise et tiendrait compte notamment du développement des structures de groupe en se basant sur une approche consolidée.

© Illustration : Steven Jimel DR

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION :

- Moderniser le barème d'heures en l'adaptant à la réalité des petites entreprises.
- Réduire le nombre de dérogations à demander pour les commissaires aux comptes.
- Tenir compte du développement des structures de groupe dans le tissu économique des petites entreprises.



Une tribune de Laurent Benoudiz
*vice-président du Conseil National de l'Ordre des experts-comptables
en charge de la formation*

© Photo : DR

Quels diplômes pour quelle profession ?



© Illustration : DR

S'il existe un plus petit dénominateur commun à l'ensemble des experts-comptables et des commissaires aux comptes de France, c'est bien notre diplôme d'expertise-comptable.

Notre formation initiale, par les compétences qu'elle transmet, par les qualités qu'elle valorise et par la sélection qu'elle réalise construit l'ADN des professionnels que nous sommes. Réformer, moderniser et faire évoluer notre diplôme est pourtant nécessaire compte tenu, on le voit bien, de l'évolution de notre métier, des techniques et de notre environnement. Mais comme le dit Montesquieu, « il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois. Mais le cas est rare ; et lorsqu'il arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante ». Transformer notre filière de formation consiste donc à la moderniser en identifiant ce qui fait la force de notre formation initiale et qui ne doit pas être modifié et ce qui doit nécessairement être adapté pour conserver à notre formation toutes ses qualités et sa modernité.

Ce qui ne doit pas changer, c'est l'organisation actuelle de notre formation constituée d'unités d'enseignements (UE) composant le DCG, diplôme de niveau Licence et le DSCG, diplôme de niveau Master. Cette organisation permet, grâce aux dispenses accordées aux diplômés d'école de commerce et aux masters universitaires, de nous enrichir grâce à l'arrivée d'étudiants ayant suivi un autre parcours que la filière classique. Ce système d'UE qu'il est possible de passer à la carte, en candidat

libre, fait également de notre profession un formidable ascenseur social : quelle profession permet d'obtenir un diplôme de niveau bac +8 à partir d'une formation post-bac pouvant être suivie dès la première année en alternance ?

Ce qui ne doit toujours pas changer, c'est également la délivrance d'un diplôme d'Etat, tant au niveau du DCG, que du DSCG et évidemment du DEC, garantissant la qualité, l'exigence et la neutralité exigée.

Quatre évolutions de notre environnement doivent cependant nous conduire à faire évoluer notre formation très rapidement.

L'approche par blocs de compétence.

Depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018, les certifications professionnelles, dont les diplômes, doivent être composées de blocs de compétences. Les blocs de compétences ont été introduits par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le code du travail définit les blocs de compétences comme étant des « ensembles





homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ». Actuellement organisée sous forme d'UE indépendantes, notre formation peut apparaître comme trop en silo et pas suffisamment organisée sous forme de blocs de compétences. L'adaptation de nos diplômes est essentielle pour répondre aux exigences de la loi mais également pour garantir la poursuite de la prise en charge du coût des formations par les OPCO.

L'intégration de la CRSD.

Notre parcours a été construit de telle sorte qu'il réponde à l'exigence de la directive audit (Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006) qui fixe notamment les conditions de l'examen d'aptitude professionnelle pour s'inscrire en qualité de commissaire aux comptes. Le DSCG incluant dans son contenu l'ensemble des enseignements visées à l'article 8 de la directive, l'examen d'aptitude professionnelle à l'issue du stage n'est pas exigé et la réalisation d'un stage de deux ans d'audit avec 200 heures de pratiques sous le contrôle d'un commissaire aux comptes suffit. L'introduction de la CRSD dans notre formation initiale doit s'inscrire dans la même logique. L'obtention du DSCG incluant post-réforme de 120 à 150 heures de formations sur la durabilité doit permettre d'obtenir la qualification d'auditeur habilité à émettre des rapports de certification sur les informations extra-financières sous réserve d'avoir, durant le stage de 3 ans, réalisé 8 mois sous la supervision d'un commissaire aux comptes habilité. La décision d'intégrer dans nos diplômes l'enseignement des compétences nécessaire à la certification d'informations extra-financières, sans en faire une formation optionnelle, est un choix politique démontrant un engagement fort de notre profession dans l'accompagnement des entreprises vers la durabilité à travers le respect de critères RSE. C'est ainsi que demain tous les futurs professionnels seront formés à ces enjeux faisant de notre profession un acteur incontournable dans la production et la certification des informations financières et extra-financières.



© Illustration : DRP

L'évolution de notre métier.

Au cours de ces dix dernières années, notre pratique a profondément évolué et le temps s'est accéléré. L'automatisation, la numérisation, l'IA transforment déjà notre pratique quotidienne. La maîtrise des flux et notamment l'intégration de fichiers, l'analyse de la data, l'exploitation de celle-ci deviennent des compétences indispensables pour nos cabinets. Dans le même temps, les attentes de nos clients nécessitent de faire monter en compétences nos collaborateurs pour leur permettre d'évoluer vers l'accompagnement dans le pilotage de leur entreprise. La gestion de la TPE, l'aide au pilotage, la compréhension des comptes deviennent des compétences de plus en plus indispensables à l'heure de la facturation électronique. Il est indispensable que les compétences enseignées dans le grand plan de formation continue « Profession Comptable 2030 » dédié à nos collaborateurs puisse être intégrées dans la formation initiale. Pour ces raisons et pour garantir un niveau de compétence minimal et un socle commun à l'ensemble des experts-comptables, la sélection doit se faire à l'entrée en stage en exigeant l'obtention du DSCG modernisé, diplôme reconnu comme ayant comme vocation prioritaire de conduire à l'expertise-comptable.

La concurrence du Cafcac.

Conçu à l'origine comme un certificat d'aptitude professionnel répondant aux exigences de la directive audit et permettant d'offrir des perspectives d'association au sein de cabinet d'audit à des professionnels provenant d'horizons divers et non titulaires du DSCG,

les objectifs du Cafcac semblent en cours d'évolution. Cette formation a été renouvelée, modernisée et s'ouvre à tous les titulaires d'un master en proposant un enseignement au sein de l'Ecole Française de Formation à l'Audit dans le réseau des 35 IAE de France. Afin de faire face aux conséquences de la loi Pacte, le CNOEC avait accepté que, de manière transitoire, les titulaires du Cafcac puissent s'inscrire à l'Ordre. Aujourd'hui, le Président de la CNCC demande à ce que cette passerelle devienne pérenne, ouvrant ainsi une voie d'accès parallèle à l'exercice de l'expertise-comptable. Si le nombre de diplômés actuel est d'une cinquantaine par an, combien demain dans ces conditions ? Créer une voie d'accès ouverte à des non-titulaires du DSCG et dont le niveau de formation n'est pas encadré par l'Ordre des experts-comptables ni par l'enseignement supérieur ne semble pas opportun. Pour faire face à cette potentielle concurrence et pour conserver au DEC sa place de diplôme quasiment unique à l'exercice de nos deux métiers, évitant ainsi une division future fratricide et contre-productive, il est urgent de le rénover, de l'adapter et de le moderniser.



© illustration DR

Un stage repensé !

Avec un DSCG renouvelé et renforcé, enrichi des compétences nécessaires à l'accompagnement en matière de durabilité et reconnu comme étant le diplôme d'accès à l'expertise-comptable et au commissariat aux comptes, il convient de faire du stage de trois ans une expérience unique et l'occasion de s'assurer de la bonne transmission des règles et des principes qui régissent notre profession. Dans ce cadre, les épreuves finales relatives à la déontologie (sous forme de QCM) et de pratique professionnelles (sous forme d'épreuves écrites) doivent pouvoir être validées durant le stage pour une plus grande connexité entre l'enseignement dispensé et la validation des compétences acquises. Le DEC est ainsi constitué de la validation du stage et de la rédaction d'un mémoire et de sa soutenance. Parmi les axes de la réforme envisagée, il semble pertinent de faire porter l'effort durant le stage sur les deux premières années et non sur la troisième et dernière année... Le stage pourrait ainsi être validé à travers 4 séquences (déontologie, pratique professionnelle, création/management de cabinet, audit) recouvrant 4 semestres se concluant chacun par une validation nationale des compétences acquises. Avec une telle organisation, la troisième année de stage serait consacrée à l'accompagnement au mémoire.

Renforcer notre diplôme, le moderniser, répondre aux exigences de notre environnement, mieux former nos collaborateurs pour mieux répondre à nos clients, garantir l'unité de la profession : tels sont les objectifs de la réforme en cours de nos diplômes que nous portons au Conseil National.

Ensemble pour agir
185, rue de Bercy, 75012 Paris

Adhérez !

via notre site Internet :

www.ensemblepouragir.fr

2024

*ils sont
Ensemble
pour agir*



Boubaker HEDIA



Région : **Auvergne-
Rhône-Alpes**

Inscription à l'Ordre : **2021**

Cabinet actuel : **ECP**

Nombre d'associés et de
collaborateurs de ce cabinet :
2 associés et 12 collaborateurs

**Quelle est votre position sur
l'éthique fiscale et la planification
fiscale agressive ?**

L'Expert-Comptable a un rôle majeur à jouer pour accompagner ses clients dans la mise en place de pratiques fiscales conformes à la législation et aux principes éthiques. Assurément, si l'optimisation fiscale est légale, elle soulève des questions éthiques et sociales importantes. Les entreprises doivent veiller à équilibrer la recherche de l'économie d'impôt avec leurs responsabilités envers la société et le gouvernement. Dans ce cadre, l'intervention de l'expert-comptable est déterminante. Il doit guider son client dans l'établissement de ses stratégies fiscales afin d'optimiser la compétitivité de son entreprise tout en s'inscrivant dans le strict cadre légal pour préserver ses intérêts économiques et réputationnels. En outre, il est soumis à une obligation d'information envers son client pour toute situation de risque fiscal pouvant engager sa responsabilité. Son devoir d'alerte l'amène à modérer les montages d'optimisation fiscale risqués qui lui sont suggérés par son client, voire à l'en dissuader. Partant de là, grâce à une démarche pragmatique fondée sur son appréciation et



© Photo : DR

nourrie de son expertise et de son expérience, l'expert-comptable se doit de détecter les abus de droit et toute planification fiscale agressive. De surcroît, l'obligation de vigilance qui lui incombe l'astreint à s'écarter des schémas fiscaux qui s'apparentent à une fraude fiscale. Toute négligence pourrait engager sa responsabilité civile, pénale ou disciplinaire. En fin de compte, ces missions sont l'application même du serment de notre profession : « Je jure d'exercer ma profession avec conscience et probité, de respecter et faire respecter les lois dans mes travaux ».

**Pouvez-vous expliquer ce qui vous a incité
à rejoindre Ensemble pour Agir et quelles
sont vos attentes en tant que membre ?**

Je pense que la dualité des syndicats historiques sème une confusion dans la défense des intérêts de notre profession. Nombreux sont ceux qui ne comprennent pas la différence substantielle entre ces deux institutions, et pour cause, la différence est peu significative ! Scinder en deux notre défense, c'est scinder en deux nos intérêts ! Il est temps de faire preuve de bon sens en accordant nos voix. C'est précisément cela *Ensemble pour agir* : Mettre un terme aux querelles stériles et prendre de la hauteur en fédérant nos forces au service de l'intérêt de notre profession. Je rejoins *Ensemble pour agir* par soucis de cohérence et de clarté dans la défense juste et pertinente de notre métier et dans l'intérêt de mes consœurs et confrères. L'harmonisation de nos actions laissera ainsi place à la créativité, aux idées et à l'élaboration d'un projet commun novateur et pleinement ancré dans la réalité. Effectivement, le bouleversement de notre activité par l'émergence de l'intelligence artificielle et l'inflation normative nécessite une adaptabilité permanente de notre profession pour garantir la qualité et l'efficacité de nos services ainsi que la confiance de nos clients. Seule la force de l'union permettra d'amorcer ce changement avec l'efficacité qui contribuera à la crédibilité de notre profession dans un environnement digital. Une cohésion raisonnable et efficace va de pair avec un esprit jeune et novateur dont les valeurs sont la transparence et la sobriété. Je suis un jeune expert-comptable et maintes pratiques dans notre respectable profession me scandalisent. Aussi, l'usure de la gestion autocratique se confirme par les dépenses exorbitantes pour l'achat de nombreux biens servant les intérêts des gouvernants au détriment des intérêts de la profession. Un tel gaspillage affligeant de nos cotisations est un véritable pied de nez au devoir de probité des experts-comptables. Il est urgent de dépoussiérer l'Ordre et de lui donner un souffle nouveau correspondant à sa vocation première : Défendre les intérêts de la profession et des confrères !

Émilie DOYEN-PROUDOM



© Photo : DR

Région : Occitanie

Inscription à l'Ordre : 2021

Cabinet actuel :
Cabinet Stratégie
Audit & Conseil

**Nombre d'associés et de
collaborateurs de ce cabinet :**
associée unique et
2 collaborateurs

**Fonctions exercées en lien
avec la profession :**
présidente du CJEC d'IDF
en 2022, intervenante
auprès de la CRCC pour les
stagiaires CAFAC
depuis 2021

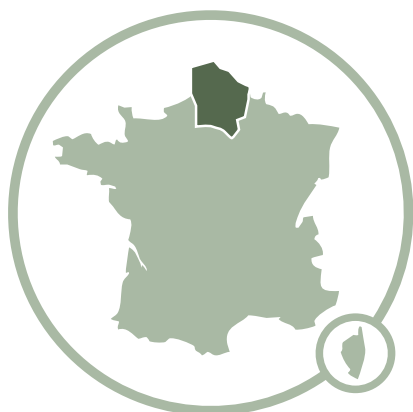
**Quels défis éthiques voyez-vous poindre
dans l'utilisation de l'IA ?**

Bien sûr, en tant qu'experte comptable, je constate plusieurs défis éthiques qui se profilent avec l'utilisation croissante de l'IA dans notre domaine. Ces préoccupations sont cruciales à adresser. Tout d'abord, la confidentialité et la protection des données sont des enjeux majeurs. L'IA implique souvent le traitement de données sensibles, et il est impératif que nous garantissons que ces informations restent sécurisées et ne soient pas exposées à des risques de violation. La confiance de nos clients repose en

grande partie sur la confidentialité de leurs données financières, et c'est une responsabilité que nous ne pouvons pas prendre à la légère. Un autre défi éthique réside dans les biais algorithmiques. Les modèles d'IA sont formés sur des données historiques, qui peuvent contenir des biais. Si nous ne surveillons pas attentivement ces biais, ils pourraient influencer les recommandations et les décisions comptables, créant potentiellement des inégalités injustes pour nos clients. Il est donc essentiel que nous soyons proactifs dans la détection et la correction de ces biais. De plus, la question de la responsabilité et de la transparence est fondamentale. Il est nécessaire de définir clairement les responsabilités en cas d'erreur ou de mauvaise interprétation des résultats de l'IA. De même, les systèmes d'IA doivent être transparents, de manière à ce que nous puissions expliquer et justifier les décisions prises par ces systèmes à nos clients et aux parties prenantes.

Un défi majeur qui mérite une attention particulière est le déplacement potentiel de l'emploi. L'automatisation grâce à l'IA peut réduire la demande de main-d'œuvre humaine dans notre secteur. Cela soulève des questions sur la protection de l'emploi, la nécessité de requalifier nos travailleurs et la création d'un équilibre économique équitable. Nous devons veiller à ce que l'IA soit un outil au service de nos professionnels, et non une menace pour leur emploi. Enfin, nous devons également nous méfier des recommandations de l'IA. Bien que ces systèmes puissent fournir des recommandations basées sur des données historiques, elles ne tiennent pas toujours compte des spécificités de chaque client. Il est important que nous ne nous appuyions pas aveuglément sur les recommandations de l'IA, mais que nous utilisions notre expertise humaine pour les valider et les adapter en fonction des circonstances particulières. En conclusion, l'intégration de l'IA dans notre domaine comporte des avantages indéniables, mais elle suscite également des inquiétudes éthiques importantes. Nous, en tant qu'experts comptables, devons travailler en étroite collaboration pour mettre en place des lignes directrices éthiques solides, des mécanismes de surveillance et d'évaluation, et pour sensibiliser nos collègues et nos clients à ces enjeux. L'objectif est de garantir que l'IA soit utilisée de manière responsable et éthique pour le bénéfice de nos clients et de notre profession.

Hubert TONDEUR



Région :

Hauts-de-France

Inscription à l'Ordre : 2001

Cabinet actuel :

Alliance Experts

Nombre d'associés et de collaborateurs de ce cabinet :

**2 associés,
2 experts-comptables salariés et
41 collaborateurs**

Fonctions exercées en lien avec la profession :

**président du CRO des Hauts-de-France de 2012 à 2022,
membre du collège de l'ANC,
vice-président du CNOEC en charge de la durabilité et de l'international,
professeur des universités,
titulaire de la chaire de comptabilité du CNAM**



© Photo : DR

Pensez-vous que les nouvelles technologies telles que la blockchain pourraient révolutionner la collecte des impôts et la lutte contre la fraude fiscale ?

Les solutions les plus prometteuses pour lutter contre la fraude fiscale tiennent dans le recours aux nouvelles technologies, notamment à la blockchain et au machine learning. D'une part avec la blockchain pour constituer une base de données décentralisées et infalsifiables car sécurisée par des cryptages inviolables, d'opérations financières (notamment bancaires mais également issues des déclarations fiscales et demain des données des factures électroniques). D'autre part, le travail de modèles prédictifs avec des outils de machine learning alimentées par les bases de données afin de déterminer les « comportements » non conformes. Et si nous imaginons que les bases de données sont également alimentées par les réseaux sociaux, nous pouvons imaginer que la lutte contre la fraude fiscale serait plus efficiente.

Quels défis éthiques décelez-vous dans l'utilisation de l'IA ?

L'intelligence artificielle est une technologie qui comme l'invention de l'imprimerie est appelée à changer le monde, à modifier notre façon de vivre, de travailler, d'interagir entre humains mais également à remodeler la relation entre l'homme et la machine. Une des problématiques de l'IA est à la fois son positionnement dans le processus d'apprentissage des individus pour ne pas les conduire à devenir des machines à rédiger des prompts et à en attendre la réponse de la machine pour agir et d'autre part la capacité de cette technologie à accroître ou à réduire les inégalités sociales, économiques, culturelles... C'est pourquoi, l'éthique de l'IA passe par la mise en place de règles juridiques qui puissent permettre la transparence, c'est-à-dire l'auditabilité des algorithmes et des bases de données initiées pour mettre en oeuvre les outils d'IA mais également la connaissance des modalités de leur enrichissement réalisé à partir de l'utilisation des outils d'IA.

Catherine GRIMA



© Photo : DR

Selon vous comment pourrions-nous encourager davantage de femmes à occuper des postes de direction et de responsabilité au sein des cabinets comptables ?

Je pense que nous pouvons occuper tous les postes évidemment. Je ne crois pas aux quotas, ni aux obligations car au final quand nous avons un poste nous devons encore plus faire nos preuves qu'avant puisque nous entendons chuchoter « ah oui c'est le quota sinon elle ne serait pas là ». Au nom de cette fichu parité et cette obligation de prouver que nous valons au moins autant qu'un homme, j'ai passé mon DEC, mais également l'agrégation d'économie gestion, un doctorat.... Juste pour montrer patte blanche. Je pense que tout doit aujourd'hui se faire naturellement. On se fiche de savoir si c'est un homme ou une femme qui est à tel ou tel poste. Je suis d'ailleurs farouchement opposée à la féminisation des professions. Demain, dans l'annuaire une personne va aller chercher un expert-comptable ou une expert-comptable...un biais va déjà se former.... Les mentalités changent évidemment lentement c'est le rythme de la société, mais tout évolue. Je suis plus qu'optimiste à ce sujet. Il reste du chemin mais selon moi aujourd'hui c'est plus la culpabilisation « d'abandonner » le foyer qui paralyse plutôt que le manque d'ambition.



Région :

Hauts-de-France

Inscription à l'Ordre : 2007

Cabinet actuel : CG Comines

**Nombre d'associés et de collaborateurs de ce cabinet :
associée unique et
5 collaborateurs**

**Fonctions exercées en lien avec la profession :
contrôleur principal du stage
CROEC Hauts-de-France,
vice-présidente CROEC
Hauts-de-France,
trésorière CNOEC**

Comment favoriser la collaboration intergénérationnelle au sein des cabinets ?

Je suis enseignante de métier. Je côtoie évidemment des jeunes générations, qui ont un énorme avantage sur moi, ils ont tous les ans le même âge, alors que moi je vieillis... mes étudiants les plus anciens me disent déjà c'était mieux avant... cette petite phrase nous l'entendons tous et l'avons tous entendue maintes et maintes fois... ce n'était pas mieux avant, avant c'était juste notre époque celle que nous construisions, et aujourd'hui c'est celle des générations qui arrivent. Il faut s'accepter dans nos différences, nous n'avons pas connu les mêmes étapes, les mêmes époques, mais rien n'est mieux ou pire c'est juste différent. La collaboration c'est juste l'acceptation de la différence. Je vais avoir 50 ans cette année et je vois au cabinet les modes de fonctionnement qui changent avec mes collaborateurs, qui sont de toute génération ! j'en ai une de 60 ans, un de 40, un de 25 et deux de 21 ans. Tout le monde travaille en bonne harmonie.

Arnaud FOUGÈRE



© Photo : DR



Région :

Nouvelle-Aquitaine

Inscription à l'Ordre : 2010

Cabinet actuel : **Blue conseil**

Nombre d'associés et de collaborateurs de ce cabinet :
9 collaborateurs

Fonctions exercées en lien avec la profession :
élu au Conseil régional de l'Ordre de Nouvelle-Aquitaine, président du Comité des particuliers au CNO

Comment favoriser la collaboration intergénérationnelle au sein des cabinets ?

Pour renforcer la collaboration intergénérationnelle, il faut revoir la hiérarchie traditionnelle que l'on peut rencontrer dans certaines organisations. Il est essentiel de valoriser les compétences au-delà des parcours universitaires. Encourageons le mentorat inversé et les projets collaboratifs, où chaque voix, indépendamment de l'âge ou du diplôme, est entendue et appréciée. Adoptons une structure plus horizontale, permettant à tous de s'exprimer et d'innover. Reconnaître les talents divers et favoriser les initiatives personnelles, quel que soit le domaine de formation, stimule la créativité et l'engagement. Une politique de formation continue, inclusive et adaptée à tous, complète cette approche, assurant le développement professionnel de chacun et la réussite collective du cabinet.

Quel est votre point de vue sur le concept de tiers de confiance fiscal ?

Le concept de tiers de confiance fiscal, à mon sens, représente une opportunité significative pour les experts-comptables, à condition qu'il serve à faciliter la gestion et la relation avec l'administration fiscale. En agissant comme intermédiaire de confiance, nous pouvons simplifier les processus pour nos clients, en assurant une communication fluide et efficace avec les autorités fiscales. Cela peut se traduire par un gain de productivité notable, en réduisant les délais et en optimisant la gestion des obligations fiscales. Toutefois, cette fonction ne doit pas se transformer en une charge administrative supplémentaire pour les cabinets. L'idéal serait que ce rôle de tiers de confiance s'accompagne de mesures facilitatrices, telles que des procédures simplifiées ou des accès privilégiés à certaines informations. Ainsi, en tant que tiers de confiance fiscal, notre rôle ne se limiterait pas à un simple intermédiaire, mais deviendrait celui d'un partenaire stratégique, contribuant à une meilleure efficacité et transparence dans les relations entre les entreprises et l'administration fiscale.

Marine JULIEN



Région :

Île-de-France

Inscription à l'Ordre : 2015

Cabinet actuel : Comance

**Nombre d'associés et de collaborateurs de ce cabinet :
associée unique et
3 collaborateurs**

**Fonctions exercées en lien avec la profession :
élue et trésorière de
la CRCC de Paris,
secrétaire nationale
d' Ensemble pour agir**



© Photo : DR

Comment pensez-vous que le commissaires aux comptes évoluera pour répondre aux nouvelles exigences des normes ESG (Environnement Gouvernance) et des critères extra-financiers ?

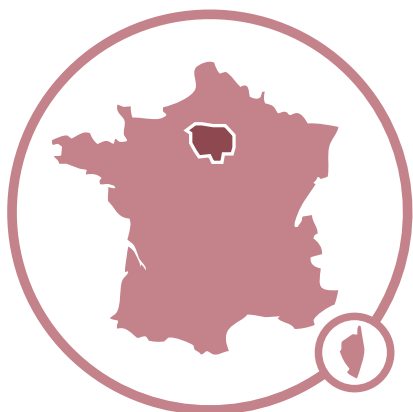
Le rôle des commissaires aux comptes est en train de changer considérablement. Concernant les critères ESG, il serait intéressant de travailler sur la valeur et la force probante de l'opinion que nous émettrons sur ces données de durabilité par rapport aux tiers et au poids de cette opinion, en particulier auprès des institutions et des organismes financiers. Il est donc important de se former dès à présent sur ce sujet.

Une hausse de seuils a été introduite par l'union européenne en fin d'année 2023.

Doit-on craindre que cette augmentation soit transposée en France ?

En effet, une nouvelle augmentation des seuils est une préoccupation. Si ces seuils sont transposés en droit Français, cela signifierait que de nombreuses entreprises n'auraient plus besoin d'un commissaire aux comptes. Cela pourrait accentuer la fracture entre les petits cabinets et les grands. Pour éviter cela, il me semble que nous devons nous former davantage, du fait de la CSRD notamment, et nous spécialiser.

Camille BOIVIN



Région :

Île-de-France

Inscription à l'Ordre : **2001**

Cabinet actuel : **Bewiz**

Nombre d'associés et de
collaborateurs de ce cabinet :
5 associés et 45 collaborateurs

Fonctions exercées en lien
avec la profession :
**vice-président de la CRCC de
Paris, vice-président d'Ensemble
pour Agir**

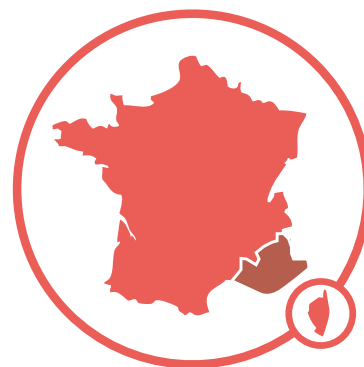


© Photo : DR

Comment percevez-vous l'avenir du commissariat aux comptes ?

Une part de moi est pessimiste. Alors que la profession subit encore les effets délétères de la remontée des seuils, d'autres nuages s'amoncellent déjà pour les professionnels indépendants. Nouvelle phase de dérèglementation initiée par Bercy à travers un projet de loi Pacte II dont nous ignorons le contenu, attentes accrues et bien souvent disproportionnées du régulateur au regard de la taille des plus petits cabinets, institution nationale offerte aux mains des grands réseaux par notre tutelle, tout semble militer pour une forte concentration des cabinets d'audit, poussée à dessein par les parties prenantes à la construction de l'avenir de notre profession. Pour autant, la partie qui s'annonce n'est pas encore perdue par les indépendants, loin de-là. D'abord, en raison de la richesse des missions possibles dans le cadre légal applicable (audit des entités du secteur non marchand, mandats PE dans les petits groupes, missions ponctuelles prévues par la loi, etc.) et, dans une certaine mesure, par les opportunités offertes par le Co-commissariat aux comptes « à la française ». Bien qu'elle soit d'horizon plus éloigné, la mission de certification des données extra-financières pourrait également constituer un relais de croissance significatif pour les commissaires aux comptes. Mais je pense surtout que l'essence même de la mission d'intérêt général du commissaire aux comptes, tiers de confiance par excellence, aura un jour vocation à remettre nos interventions au cœur des entreprises dans un tissu économique caractérisé par de très nombreuses PME. Je ne me risquerai pas à pronostiquer une reproduction dans les années à venir du modèle italien qui a ramené le seuil de chiffre d'affaires de 8 M€ à 4 M€ dans une loi destinée à se démunir au mieux contre les risques de faillites. Néanmoins, un retour de balancier pourrait conduire à recourir davantage aux commissaires aux comptes au moyen d'une approche d'audit allégée. En tout état de cause, il me paraît essentiel de se battre pour défendre le maintien de l'exercice de la profession par le plus grand nombre de confrères possible, à travers tout le territoire !

Farouk BOULBAHRI



© Photo : DR

Qu'est-ce qui vous a motivé à rejoindre *Ensemble pour Agir* et quelles sont vos attentes en tant que membre ?

Ce qui m'a motivé et incité chez *Ensemble pour agir* c'est que j'y ai trouvé une famille, et un vrai cercle de pensées. En effet, chacun peut apporter sa réflexion, on échange, on partage, on vous écoute et surtout une vision cohérente et lucide de notre métier et ses enjeux. Certes nous débâtons aussi d'aspects politiques et nous ne sommes pas toujours d'accord mais cela se fait toujours dans la bienveillance et l'acceptation de l'autre. Nous ne sommes pas dans une organisation où une seule personne décide pour tous en laissant entendre que les décisions ont été prises collégialement, nous ne sommes pas dans une organisation où ceux qui ont du talent sont écartés au profit d'un petit nombre. Bref la convivialité et la sincérité en sont l'ADN de *Ensemble pour Agir*. Ce qui fait partie de mes valeurs.

Région :

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Inscription à l'Ordre : 2001

Cabinet actuel : Imex, groupe Crowe Ficorec et Ballatore & Chabert

Nombre d'associés et de collaborateurs de ce cabinet :

Imex 3 / Ballatore & Chabert 3

Fonctions exercées en lien avec la profession :

président de comité au CNOEC, président OGA 13, formateur CNCC

Croyez-vous que la RSE pourrait stimuler la croissance et générer de nouvelles missions pour les cabinets comptables ?

La RSE demeure un enjeu capital à moyen terme pour l'économie de nos cabinets. En effet, les obligations actuelles semblent, compte tenu de la transposition de la CSRD, bien loin des préoccupations de nos clients. Mais en fait pas du tout, le monde change à une vitesse grand V, et nous sommes au cœur du changement, par ricochet toutes les parties prenantes des sociétés soumises à l'obligation de la directive vont être impactées. Ajoutez à cela que les exigences des législateurs vont forcément évoluer vers une économie « plus verte » et il faut s'attendre à ce que l'ensemble de la sphère économique soit impactée comme cela a été le cas pour le blanchiment. En revanche, nous devons encore avoir une stratégie en matière de formation qui soit adaptée et pertinente pour accroître nos compétences et attirer les jeunes talents.

Boris SAUVAGE



© Photo : DR



Région :

Grand-Est

Inscription à l'Ordre : 2010

Cabinet actuel : **Xtremum**

Nombre d'associés et de collaborateurs de ce cabinet :
**associé unique et
12 collaborateurs**

Fonctions exercées en lien avec la profession :
**vice-président CNOEC
en charge des études
numériques**

Quel est votre point de vue sur le concept de tiers de confiance fiscal ?

Nous le sommes déjà mais sans la reconnaissance ! C'est important d'avancer sur ce point. Nous avons prêté serment, nous avons des normes, une éthique professionnelle. Les clients nous accordent ce statut de confiance, l'URSSAF a avancé, l'administration fiscale doit également avancer.

À votre avis, les avancées de l'intelligence artificielle, comme ChatGPT, devraient-elles influencer la manière dont les lois fiscales sont formulées et appliquées ?

Nous voyons l'IA investir tous les domaines, elle a une capacité à reproduire mais pas à créer, innover. Je crains que si nous utilisons des IA comme ChatGPT nos lois suivent la courbe de complexité actuelle et je rêve toujours de simplification... Je ne suis donc pas emballé par la rédaction de lois par l'IA. Par contre, l'IA peut apporter une clarification des textes, une meilleure compréhension. Il y a déjà au moins une initiative en ce sens et je trouve cela prometteur. Utilisons l'IA pour clarifier mais pas pour concevoir les lois fiscales.

ENSEMBLE

pour agir!

Pourquoi adhérer ?

- ✓ Pour ne plus subir les évolutions ;
- ✓ pour prendre en main notre avenir ;
- ✓ pour changer l'image de notre profession ;
- ✓ pour nous défendre et pour nous faire respecter ;
- ✓ pour sortir des postures politiques et des luttes d'égos ;
- ✓ pour une aventure humaine et intellectuelle sans comparaison.

Nous proposons également toute l'année, des formations, précises, concises sur des points stratégiques de nos activités

- ✓ Un soutien pour toutes vos problématiques juridiques et sociales ;
- ✓ Participer à des groupes de travail pour proposer des idées nouvelles ;
- ✓ Une entraide entre confrères et des idées pour vos cabinets ;
- ✓ Des avantages auprès de nombreux partenaires.

Adhérez ! dès maintenant

Rejoignez le mouvement !

Adhésion simple : 500 €
Inscrit depuis moins de 5 ans : 125 €
Retraité : 125 €



INSCRIPTION / COTISATION EN LIGNE

avec paiement par CB sur le site <https://www.ensemblepouragir.fr/>

Quel que soit votre profil choisissez le bon parcours face aux enjeux de demain

- ✦ Intégrer un cabinet
- ✦ Améliorer sa performance dans son cœur de métier
- ✦ Contribuer au développement de nouvelles missions
- ✦ Développer une compétence spécifique



**17 parcours de formations uniques
pour collaborateurs de cabinet**

PLUSIEURS PARCOURS ÉLIGIBLES AU FNE
jusqu'au 16 février 2024



Je découvre les
17 parcours



NOS PROCHAINS ÉVÈNEMENTS

04 MARS

WEBINAIRE
Actualité fiscale
Jacques DUHEM

17 MAI

SÉMINAIRE - 8 jours
Patrimoine Émotionnel
SICILE

13 JUIN

SÉMINAIRE - 3 jours
Château de Mello
MELLO